Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 976-200059871-20211126-2021_0086-DE

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Maison de Justice et du Droit

Séance du 26/11/2021

2ème convocation

Délibération n° 61

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 12
Absents : 28
Votants : 12
- dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 22 novembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO le vendredi 26 novembre 2021 à 16heures.

Présents :

AMBDI Youssouf , MADI OUSSENI Mohamadi, Ridhoi Zainabou CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, , MROIVILI Mouhamadi Moindjié, MDALLAH Anlamati, , SAID-SOUFFOU Soula, BOINA M'ZE Salim, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati, Mohamed Zainaba,

Absents :

CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUM Madi Assani, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, , SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ALLAOUI Mohamed, ATTIBOU Zaïnati, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, , ABDOU Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, ABDOU COLO Nassuhati, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIHI Inchati,

Secrétaire de séance : Mme MDALLAH Anlamati

Créées en1998 pour assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, garantir aux citoyens un accès au droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien, les maisons de justice et du

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 976-200059871-20211126-2021_0086-DE

droit (MJD) sont des structures décentralisées mises en place principalement dans les quartiers des grandes agglomérations. Elles sont créées par arrêté du **garde des Sceaux** après signature d'une convention avec l'ensemble des acteurs locaux (élus locaux, représentants des institutions judiciaires, représentants des **collectivités territoriales**).

Placées sous l'autorité du procureur de la République et du président du tribunal judiciaire où elles sont implantées, les MJD doivent permettre le partenariat entre magistrats, élus, policiers, associations et travailleurs sociaux, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- en matière pénale : favoriser la prévention de la délinquance et mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites (médiation pénale, rappel à la loi, etc.) ;
- en matière civile : régler les litiges du quotidien (consommation, voisinage, logement, etc.) en mettant en place des solutions amiables (**médiation**, conciliation, etc.) ;
- permettre au public, et notamment aux victimes, un plus large accès au droit dans le cadre de permanences organisées par des avocats ou des conseillers juridiques. Les intervenants peuvent être des **magistrats**, des **avocats**, des **huissiers**, des notaires, des associations d'aide aux victimes ou encore de conseillers d'insertion et de probation.

Considérant la saisine de Monsieur le président de la commission des affaires juridiques et des relations publiques par Monsieur Judickaêl ABDILLAH, juriste à l'initiative d'une réflexion sur la mise en œuvre de la première Maison de Justice et du Droit de Mayotte ;

Considérant que la situation sécuritaire à Mayotte et sur notre intercommunalité justifie la présence d'une telle structure sur notre territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- D'initier, soutenir et coordonner le projet de mise en œuvre d'une Maison de Justice et du Droit dans le territoire de la 3CO,

- D'intégrer dans le programme du siège de la 3CO un espace dédié à l'animation de cet outil de proximité,

- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 976-200059871-20211126-2021_0086-DE

Fait et délibéré le 26/11/2021
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA
Date de signature : 30/11/2021
Qualité : Signature de PDF Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté des Communes du Centre Ouest